

AR Prefecture

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du LOT

046-214601767-20230523-2023_05_42-DF

Reçu le 24/05/2023

Commune de LIVERNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de LIVERNON,
Séance du 23 mai 2023

Nombre de conseillers

En exercice 12

Présents 10

Votants 11

Absents 02

Date de la convocation :

16 mai 2023

Date d'affichage :

16 mai 2023

OBJET :

Délibération N° 2023-05-42

Délibération modificative
explicative
Budget Primitif commune
2023

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en Sous-Prefecture

Le 24/05/2023

Et publication ou notification

Du 25/05/2023

Monsieur Le Maire
Jacques COLDEFY



L'an deux mille vingt-trois le vingt-trois du mois de mai à 20 h 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques COLDEFY, Maire.

Présents : Belin Jérôme – Gallineau Sébastien- Grimal Béatrice- Martinez Dimitri - Mas Cédric - Mejecaze Jean-Paul - Mézy Amandine - Soulier Bruno - Verbiguié Laurie.

Absents : Bouyssou Vanessa a donné procuration à Mézy Amandine.
Serrau Martial.

Secrétaire de séance : Soulier Bruno.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, sur le Budget Primitif de la Commune 2023, une recette de fonctionnement a été inscrite au compte 7751, à savoir 5 670 € pour une cession de terrain par la commune à Lot Habitat suite à la vente d'un pavillon à l'une de leurs locataires.

Il s'avère que le compte 7751 n'est pas un compte de prévision mais uniquement de réalisation (titre émis lors de l'encaissement du prix de vente).

Il précise qu'en cas de cession prévue sur l'exercice, il faut ouvrir des crédits au 024 en recettes d'investissement. En conséquence, il est donc nécessaire de prendre la délibération modificative suivante :

- ✓ recette d'investissement 024 + 5 670 €
- ✓ recette d'investissement 021 - 5 670 €

- ✓ dépense de fonctionnement 023 - 5 670 €
- ✓ dépense de fonctionnement 6413 + 5 670 €

Monsieur le Maire précise que cette erreur matérielle ne modifie ni l'équilibre du budget global, ni de chaque section.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité cette délibération modificative explicative et charge Monsieur le Maire de sa bonne exécution.

Fait et délibéré, les jours et an que dessus

Pour copie conforme

Le Maire
Jacques COLDEFY

